



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°33-2025

L'an deux mille vingt-cinq, trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 24 juin 2025 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 24 juin 2025</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme BRETON Patricia, M. LORIN Pierre, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 2 juillet 2025 au 2 septembre 2025</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette
<i>Conseillers En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 20</i>	ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile Mme BINEAU Pierrette M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie Mme COURTINE Bénédicte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : M. GARIN Bertrand
OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain-lès-Corbeil : modalités de mise à disposition du public	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article sL.5219-5, L. 5211-1 et suivants,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023, mis à jour par arrêté du Maire n°46-2025 en date du 31 mars 2025,
VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires -service cadre de vie et droits des sols bureau des affaires juridiques- en date du 15 février 2024, reçu le 19 courant, demandant des ajouts, des adaptations et des évolutions, à savoir :

- L'opération dite « Chemin d'Etiolles » AOP n°3 devra être classée dans son entièreté en zone 2AU,
- La servitude d'utilité publique relative au réseau public de transport d'électricité -servitude I4- doit être annexée au document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de procéder à la requalification de l'OAP n°3 en zone 2AU dans son entièreté ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de procéder à l'ajout de servitude d'utilité publique de type I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité dans les annexes ;

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint – 91250
Département de l'ESSONNE



Tél. : 01 69 89 70 70
Fax : 01 60 75 01 91
Courriel : contact@sglc.fr

REÇU EN PREFECTURE
Délibération n° 33 du 30/06/2025
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105533-20250630-DEL_33_2025

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ciblée, de réduire les possibilités de construire ou de diminuer la surface des zones urbaines ou à urbaniser,
CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, publication sur le site internet de la commune, dans les panneaux d'affichage et sur les réseaux sociaux communaux ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations dans les locaux de la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de Saint Germain-lès-Corbeil ;
- Les avis pourront également être déposés par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete.publique@sglc.fr

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une notice explicative des modifications apportées au PLU en vigueur ainsi que le règlement écrit et graphique dans leur version actuelle et modifiée ;
- La servitude d'utilité publique de type I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- Les avis de personnes publiques associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée n°1 sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de



Le secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-leqalti.com?